



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 7 décembre 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOLA Odile, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENTS : CHAPUT Clément, DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, ROBIN Nadia.

Secrétaire de séance : Kevin VERDUZIER

DELIBÉRATION N°176

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE, ENFANCE ET JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

A compter de 2021, dans le cadre du contrôle de la qualité comptable ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'**obligation de constituer des provisions** dans un certain nombre de cas.

Ainsi, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de **constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif**. Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Conformément aux préconisations du Trésorier, ces prévisions correspondent à minima à 15% du total des créances de plus de deux ans et non soldés.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à **8 082.09 €** correspondant à des restes à recouvrer dont le recouvrement est compromis.

Cette provision fera l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse ou à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la provision pour créances douteuses des sommes suivantes ainsi que les décisions modificatives correspondantes :

-BUDGET Commune :

État du 22 octobre 2021 pour un montant de **6 734.91€**.

-BUDGET Enfance et Jeunesse :

État du 22 octobre 2021 pour un montant de **1 131.55€**.

-BUDGET Petite Enfance :

État du 22 octobre 2021 pour un montant de **215.63€**.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°5

Dépenses :

Chapitre 68 - Dotations provisions semi-budgétaires

Article 6817 Dot.aux prov. Pour dépré. des actifs circulants..... + 6 734.91€

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Article 022 Dépenses imprévues - 6 734.91€

BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Dépenses :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 65888 Autres - 1 131.55€

Chapitre 68 - Dotations provisions semi-budgétaires

Article 6817 Dot.aux prov. Pour dépré. des actifs circulants + 1 131.55€

BUDGET PETITE ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Dépenses :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 65888 Autres - 215.63€

Chapitre 68 - Dotations provisions semi-budgétaires

Article 6817 Dot.aux prov. Pour dépré. des actifs circulants + 215.63€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions ;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 8 082.09 € pour l'année 2021 ;
- d'approuver les décisions modificatives ci-dessus sur les budgets : commune, enfance et jeunesse et Petite enfance ;
- d'autoriser M le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le



AR PREFECTURE

086-218601748-20211214-176A_D2021-BF
Regu le 17/12/2021